

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 6 juin 2022, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

**01. MOT DE BIENVENUE**

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

**02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET DU 16 MAI 2022
04. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
  - 06.01. Rapport du Maire
  - 06.02. Rapport de la greffière concernant la participation des élu(e)s à des formations répondant à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
  - 06.03. Rapport octroi contrat 2021 en lien avec le règlement 03-2021 sur la gestion des contrats
  - 06.04. Profil financier 2021
  - 06.05. FQM : Congrès 2022
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
  - 07.01. Adoption du schéma de couverture de risques en incendie
  - 07.02. Nomination d'un responsable de caserne et traitement
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
  - 08.01. Rapport du directeur en voirie
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)
  - 10.01. Engagement de Thibaut Trapé pour remplacer Jessy Miller
  - 10.02. Demande de servitude entre le 506 et le 507 5 e rang
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
  - 11.01. 5 à 7 municipal au Festival du Poulet
  - 11.02. Demande de commandite pour la réalisation du Festival du Poulet 2022
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :
  - 14.01. Appui à la formation en médecine vétérinaire
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE

## 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

### **Résolution 86-06-2022**

Le conseiller Guillaume Lapointe propose que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement.

## 03. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET DU 16 MAI 2022

**ATTENDU QU'** aucune copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du Conseil tenu le 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2022 n'ont pu être remises, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance le maire fait lecture des documents séance tenante ;

### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 87-06-2022**

Le conseiller Jonathan Duval propose que les procès-verbaux du 2 et du 16 mai soient acceptés, tel que présenté, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères).

## 04. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Rien

## 05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

**ATTENDU QUE** sous la résolution **08-01-2022**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2022 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

### **EN CONCLUSION, Résolution 88-06-2022**

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu unanimement par les conseillers(ères) que tous les comptes soient acceptés et acquittés sur la liste présentée pour une somme totale de 96 102.88 \$ plus les dépenses incompressibles.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

---

Dany Marois, greffière-trésorière

## **06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)**

### **06.01. Rapport du Maire**

Le Maire fait lecture du rapport du Maire 2021, tel que stipulé à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

### **06.02. Rapport de la greffière concernant la participation des élu(e)s à des formations répondant à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière-trésorière fait rapport au conseil à l'effet que tous les membres du conseil ont déclaré avoir suivi une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que sur le rôle et la responsabilité des élus municipaux.

### **06.03. Rapport octroi contrat 2021 en lien avec le règlement 03-2021 sur la gestion des contrats**

En vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal, la Municipalité doit présenter annuellement, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle. La greffière-trésorière en fait le dépôt à la séance.

### **06.04. Profil financier 2021**

Une copie du document provenant de la direction générale des finances a été remise à chacun. Ce document chiffre l'information sur la population évaluée, les revenus et les dettes de la Municipalité et donne un comparatif avec la MRC et les municipalités de même taille.

### **06.05. FQM : Congrès 2022**

L'information disponible en ce moment a été remise aux élu(e)s ; personne n'est disponible pour y participer actuellement.

## **07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)**

### **07.01. Adoption du schéma de couverture de risques en incendie**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

**ATTENDU QUE** les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

**ATTENDU QUE** les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les

objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE**

l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

**ATTENDU QU'**

en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs ;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées ;

**ATTENDU QUE**

la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

**ATTENDU QUE**

le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a été intégré dans le projet de *Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027 (3<sup>e</sup> génération)* ;

**ATTENDU QUE**

le projet de *Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027 (3<sup>e</sup> génération)* a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de juin 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Résolution 89-06-2022**

il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet

adopte le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet 2022-2027 (3<sup>e</sup> génération)* ainsi que son plan de mise en œuvre.

#### **07.02. Nomination d'un responsable de caserne et traitement**

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	tous les pompiers du service incendie de St-Damase en fonction ont reçu l'offre d'emploi pour le poste de responsable de caserne ;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	une candidature a été reçue dans le délai prescrit ;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	<p><b>Résolution 90-06-2022</b> Il est proposé par le conseiller Marie-Jean Pellerin, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à la majorité des conseillers(ères), messieurs Jonathan Duval et Damien Jean s'étant retirés à titre de pompier, que la municipalité de St-Damase-de-L'Islet engage monsieur Damien Jean au poste de responsable de caserne.</p> <p><b>Résolution 91-06-2022</b> Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à la majorité des conseillers(ères), messieurs Jonathan Duval et Damien Jean s'étant retirés à titre de pompier, que la municipalité de St-Damase-de-L'Islet accorde 100 \$ par mois au nouveau responsable de caserne pour effectuer les tâches identifiées sur l'offre d'emploi.</p>

#### **08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)**

**08.01. Rapport du directeur en voirie**  
Rien de spécial.

#### **09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)** Rien de spécial

#### **10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA)**

**10.01. Engagement de Thibaut Trapé pour remplacer Jessy Miller**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut nommer, par résolution, des représentants pour l'application des règlements municipaux ;
- CONSIDÉRANT** le départ de M. Jessy Miller, inspecteur en bâtiment et environnement, à compter du 16 mai 2022 ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de le remplacer ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil municipal ;
- EN CONSÉQUENCE,** **Résolution 92-06-2022**  
Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer M. Thibaut Trapé au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ainsi que tout règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil municipal et ce, à compter du 6 juin 2022.

**10.02. Demande de servitude entre le 506 et le 507 5 e rang**

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de servitude du propriétaire des lots 4 830 151 et 4 830 159 a été déposée au conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de servitude est pour permettre le passage d'un tuyau de 8 pouces de type aqueduc, sous le 5 e rang qui est une propriété de la municipalité identifié lot 5 194 365, visant à faire circuler de l'eau d'érable entre les propriétés du 506 et du 507 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le demandeur stipule dans sa demande qu'en cas de bris, il sera responsable

de faire réaliser les travaux nécessaires et d'en assumer les frais ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le demandeur et la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet souhaite que les travaux se fassent avant la réalisation du projet de réfection de la route Elgin, du rang Pinguet et du 5<sup>e</sup> rang devant débiter possiblement le 13 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité a reçu une confirmation que Me Marie-Pier Pelletier s'occupera de notarié la servitude ;

**EN CONCLUSION,**

**Résolution 93-06-2022**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accepte la demande de servitude pour permettre le passage d'un tuyau de 8 pouces de type aqueduc, sous le 5<sup>e</sup> rang qui est une propriété de la municipalité identifié lot 5 194 365, visant à faire circuler de l'eau d'érable entre les propriétés du 506 et du 507 en respectant les conditions suivantes :

- La responsabilité et le coût des travaux sont à l'entière charge du demandeur et devront être selon les normes des travaux de ponceaux identifiées par le directeur en voirie ;
- Les travaux doivent être terminés avant le 13 juin 2022 ;
- La servitude devra être notariée et à l'entière charge du demandeur ;
- En cas de bris, le demandeur sera l'unique responsable de faire réaliser les travaux nécessaires pour remettre le tout en état, y compris l'asphaltage du secteur, et d'en assumer les frais ;
- Cette servitude ainsi que les conditions à respecter doivent être imputables aux autres propriétaires les lots 4 830 151 et 4 830 159, le cas échéant.

**11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)**

**11.01. 5 à 7 municipal au Festival du Poulet**

**Résolution 94-06-2022**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des

conseillers(ères) que la Municipalité organise un 5 à 7 dans le cadre du Festival du Poulet 2022, Monsieur Marie-Jean Pellerin en est le responsable cette année.

#### **11.02. Demande de commandite pour la réalisation du Festival du Poulet 2022**

##### **Résolution 95-06-2022**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accorde une aide financière de 2 000 \$ pour la réalisation du Festival du Poulet 2022.

## **12. IMMOBILISATION**

Rien

## **13. DEMANDES DIVERSES :**

- Amusements St-Damase inc. : demande prêter les équipements municipaux pour l'entretien du terrain cet été. **Résolution 96-06-2022**

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité prête les équipements nécessaires pour l'entretien de la pelouse pour la saison estivale lorsque les employés municipaux n'en auront pas besoin.

- Grand défi Pierre Lavoie : unanimement, le Conseil décide de ne pas participer.

- Fabrique de la Paroisse de St-Damase : aide financière pour toiture de l'église. Accompagnement possible mais une décision sera prise plus tard en cours d'année.

- Fabrique de la Paroisse de St-Damase : feuillet paroissial  
**Résolution 97-06-2022**

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité renouvelle son annonce dans le feuillet paroissial au coût de 50 \$/année.

## **14. VARIA :**

### **14.01. Appui à la formation en médecine vétérinaire**

#### **APPUI À UN PROGRAMME UNIVERSITAIRE EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE À LA POCATIÈRE**

**ATTENDU** la décision du gouvernement du Québec d'accorder à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) l'autorisation d'offrir un nouveau programme universitaire en médecine vétérinaire;

**ATTENDU** l'entente de partenariat entre l'Université de Montréal et sa Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et l'UQAR, et ce, avec



l'autorisation du gouvernement du Québec, de régionaliser cette formation au Bas-Saint-Laurent et d'y consentir les ressources humaines, financières, matérielles nécessaires;

**ATTENDU** la volonté gouvernementale de pourvoir aux besoins pressants de médecins vétérinaires en région et notamment en pratique des animaux d'élevage;

**ATTENDU QUE** l'UQAR possède déjà une expertise reconnue dans le déploiement de l'enseignement universitaire de qualité hors du campus de Rimouski;

**ATTENDU QUE** La Pocatière est une ville éducative et de recherche appliquée par excellence depuis 1859 dans l'histoire de la formation agroalimentaire, par la fondation de la première École d'agriculture au Canada (1859), la Faculté d'agronomie décentralisée de l'université Laval (1940), l'Institut de technologie agricole (1962), puis le campus de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021);

**ATTENDU** la présence, à La Pocatière, d'infrastructures importantes d'élevage via la Ferme-école exploitant deux troupeaux laitiers, un cheptel chevalin et autres installations de productions animales, des centres ovins et porcins à la disposition de la formation;

**ATTENDU QUE** l'Université de Montréal a elle-même installé sa Faculté de médecine vétérinaire hors de son campus principal, soit à Saint-Hyacinthe, à proximité de l'Institut de technologie agroalimentaire, bénéficiant ainsi d'acquis et de services importants déjà en place;

**ATTENDU** la présence d'un édifice central imposant permettant le partage de services aux élèves de formation supérieure;

**ATTENDU** l'espace disponible pour l'ajout de locaux et d'infrastructures répondant aux normes élevées pour offrir un tel programme de formation;

**ATTENDU** l'environnement agricole présentant une grande concentration et une grande diversification dans les productions animales au Bas-Saint-Laurent, offrant ainsi un laboratoire d'apprentissage cliniques exceptionnels à de futurs praticiens vétérinaires pour les grands animaux, but poursuivi par le gouvernement et ses partenaires universitaires;

**ATTENDU** l'impact socio-économique majeur à court, moyen et long terme pour le territoire régional de l'ouest du Bas-Saint-Laurent et de l'est de Chaudière-Appalaches de l'implantation de ce programme universitaire à La Pocatière;

- ATTENDU QUE** l'enseignement agricole est une tradition d'excellence au Kamouraska et dans toute la Côte-du-Sud;
- ATTENDU** l'importance de soutenir et d'assurer la pérennité d'une institution telle que l'ITAQ - Campus de La Pocatière;
- ATTENDU** l'attractivité qu'engendre la présence de cet établissement d'enseignement pour le territoire sud cotois;

**EN CONSÉQUENCE, Résolution 98-06-2022**

il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le Conseil de la Municipalité de St-Damase-de-L'Islet appuie la Ville de La Pocatière et demande au gouvernement du Québec et à l'Université du Québec à Rimouski le site de La Pocatière soit retenu pour l'implantation de la future Faculté de médecine vétérinaire sous l'égide de l'UQAR.

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

**15. Questions de l'assistance**

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

**16. Correspondance**

La liste est lue par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

**17. Clôture de la séance**

**Résolution 99-06-2022**

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 24.

  
Maire

  
D.G./greffière-trés.